

LE MEMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Primidi 1er Fructidor, an Ve.

Vendredi, 18 août 1797.

(N^o. 91.)

Vis consilii expers mole ruit suâ ;

Vim temperatam di quoque provehunt

In majus :

[A V I S.]

Les SOUSCRIPTIONS dont l'abonnement a commencé au premier prairial, et finira au 30 thermidor présent mois, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent essayer aucune interruption dans l'envoi des numéros de ce Journal.

A U T R I C H E.

Vienne, le 3 août (16 thermidor). Le bruit se soutient toujours, et l'on continue d'assurer que les difficultés qui s'opposent à la paix définitive, ont été entièrement levées à la satisfaction de notre cour. Mantoue, qui formoit le principal obstacle, sera rendu avec son territoire à l'Autriche; dans cette partie de territoire se trouvera compris tout le pays situé entre la rive gauche du Pô et la rive gauche de l'Oglio; de manière cependant que la communication entre la république cisalpine et la république cispadane, ou les provinces qui la forment, sera ouverte du côté de Sabionnetto et de Bozzolo.

On continue de faire passer de nombreux renforts aux armées, sur-tout en Italie.

On a découvert en Moravie, un club qui s'occupoit de projets révolutionnaires: tous les membres de cette association composée d'ecclésiastiques et d'employés des villes d'Iglau, Neustadel et des environs, ont été arrêtés.

Des sentimens révolutionnaires commencent à se manifester sur les frontières de l'empire ottoman, parmi les habitans Grecs qui composent la moitié de la population de la Turquie Européenne.

B E L G I Q U E.

Bruxelles, le 28 thermidor (15 août). Dans son message au conseil des cinq cents (voyez la séance du 23 thermidor), le directoire exécutif assure que « seulement deux des adresses de l'armée d'Italie ont été envoyées aux autres armées ». Cependant elles ont été répandues avec profusion parmi les troupes de l'armée de Sambre et Meuse, sur-tout parmi les corps qui en ont été détachés pour se rendre dans l'intérieur de la république. Bien plus, le général Berthier, chef de l'état-major de cette même armée d'Italie, vient de faire parvenir un énorme paquet de ces adresses à l'administration centrale de notre département: les administrateurs ont été plus qu'étonnés d'un pareil envoi; aussi, le

paquet ayant été ouvert en pleine séance, ils ont déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur son contenu.

Les bandes nombreuses de déserteurs, qui gagnent l'intérieur de la France avec armes et bagages, se livrent à toute sorte de pillages et d'excès. En différens endroits, des brigades de gendarmerie ont voulu arrêter ces fuyards; mais ceux-ci ont fait feu, et tué ou blessé plusieurs gendarmes.

Nous apprenons que plusieurs corps de troupes, qui étoient dans les environs de Charleroi, Namur et Dinant, viennent de se mettre en marche, se dirigeant vers Reims et les lieux voisins, où ils recevront des ordres ultérieurs. D'un autre côté, nous savons positivement que les troupes venues par le Luxembourg et les Ardennes, lesquelles devoient rétrograder vers l'électorat de Trèves, ont reçu l'ordre de s'arrêter et de ne point se rendre à la destination qui leur avoit été désignée.

F R A N C E.

Paris, le 30 thermidor.

On a dit dans les journaux ce que tout Paris avoit vu, que des particuliers avoient été insultés à cause de leurs collets noirs, par quelques brigands vêtus en sans-culottes ou déguisés en militaires.

Le Rédacteur imprime aujourd'hui deux lettres d'officiers qui disent, en dernier résultat, que ce n'est pas en troupe rangée et armée qu'on a insulté: voilà ce qui s'appelle répondre à ce qu'on ne dit pas. Laissons ces vaines discussions. La délibération du corps législatif et la proclamation d'Angereau, prouvent qu'il y a eu un mal réel auquel on a dû et (heureusement) voulu remédier. La fermeté qu'ont montrée les jeunes gens s'est fait comprendre aussi clairement et aussi efficacement pour le moins, que les législateurs et le général. Tout doit être dit là-dessus.

Je plains ces vieux guerriers, pleins d'anciens vices, infectés depuis dix ans de l'esprit raisonneur, et privés du frein salutaire et doux de la religion qui enchaînoit et régloit le courage de quelques-uns. Je parle des invalides: j'ai eu quelque tems l'occasion de les observer, d'entendre leurs conversations sur le despotisme, et j'ai vu que rarement un sophisme politique manquoit sur eux son effet. L'âge et les blessures désarment le bras de quelques-uns, mais l'humeur déchaîne leurs langues, et après celles des

tricoteuses, il n'en est point de plus perfides. Ce sont des tisons que l'on jette dans le peuple toutes les fois qu'on veut allumer une incendie.

On assure qu'en ce moment on prépare une insurrection d'invalides, une pétition du milliard, et qu'ainsi commencera l'investissement des conseils. Nous apprenons encore qu'ils viennent d'afficher une lettre au directoire. Nous en parlerons, s'il y a lieu.

Une lettre de Roveredo mande qu'il est arrivé très-inopinément deux commissaires du directoire, avec des pouvoirs très-étendus pour examiner la conduite militaire et politique de Bonaparte. On s'inquiète beaucoup des opérations que ces commissaires tenteront sur l'édifice qu'a élevé si promptement et si glorieusement ce général français. On craint qu'ils ne dérangent ses plans : on craint qu'il ne trouble un peu les leurs. Tout ce qu'on débâte à ce sujet, prouve qu'on ne sait absolument rien. Bonaparte est à Udine, il a appelé près de lui Berthier, et s'entoure de troupes de toute arme.

La loi sur l'organisation de la garde nationale est elle communiquée aux douze municipalités? Ont-elles reçu en même tems l'ordre de la faire exécuter dans le plus bref délai? Tous les bons citoyens sont-ils invités, au nom de la patrie, de se faire inscrire?

Les gazettes disent et prouvent à-peu-près que le projet de constitution batave pourra bien être rejeté. Ce peuple *délibère*. Pour nous, nous avions accepté et juré la *targetine* ou constitution de 1791 avant même qu'elle fut conçue, un an avant sa naissance. Nous l'avions jurée! Aussi, combien de constitutions et de sermens depuis 1791.

Suite de l'article sur la déclaration exigée des prêtres catholiques.

L'orateur de la Meurthe, qui n'est autre chose qu'un orateur de la *Montagne*, n'a pu que répéter les phrases cent mille fois répétées et cent mille fois réfutées, qui sont l'éternel refrain, l'éternel protocole du parti.

« La *faction* sacerdotale n'est autre chose que cette *faction* aristocratique, dont *tous les effets* tendent au rétablissement de l'ancien régime. »

Je sens qu'il est fastidieux d'opposer toujours aux mêmes mensonges les mêmes vérités; mais tant que l'*Euménide révolutionnaire* ne se lassera pas de faire siffler ses serpens, il faut que la raison, infatigable comme Hercule, ne se lasse pas non plus de faire retomber sa massue sur ces têtes hideuses, toujours prêtes à dévorer.

Qu'est-ce que la *faction sacerdotale*? Qu'est-ce que la *faction aristocratique*? Il n'y a jamais eu en France, depuis neuf ans, qu'une seule *faction*, la *faction révolutionnaire*: c'est celle-là dont l'existence n'est pas équivoque: les preuves en sont écrites sur les débris qui couvrent la France. Elle a pu, elle peut encore se subdiviser en différentes classes qui veulent le mal diversement; mais comme toutes ont fait le mal, comme toutes le font et veulent toujours le faire, c'est toujours au fond le même esprit, l'esprit de destruction. En prenant elle-même différens noms, elle en a créé aussi une foule pour tous ses ennemis, c'est-à-dire, pour toutes les classes d'opprimés, qui toutes, à ses yeux, sont des *factions*. En tout tems et par-tout pays, on a nommé *factions* les divers partis qui se disputoient un pouvoir illégal; mais les historiens, en recueillant les mo-

numens de la révolution et de la langue qu'elle a faite, seront forcés d'avertir la postérité, qu'une *faction* qui a tout écrasé, sans trouver presque aucune résistance, a toujours appelé *faction* la haine et l'horreur qu'inspiroient ses crimes à tout ce qui en étoit victime, à tout ce qui n'en étoit pas complice. Demandez à Boulay pourquoi les prêtres sont une *faction*; demandez-lui des faits et des preuves; hors de la tribune, il n'osera pas en citer: il n'y en a pas. A la tribune, il est reçu, je l'avoue, de citer *quatre mille pièces probantes*, envoyées par le directoire; peu importe qu'elles soient, huit jours après, solennellement déclarées, dans le Conseil, quatre mille impostures; cela n'y fait rien: le mensonge est un moyen *révolutionnaire* passé en principe et en habitude; toujours confondu d'un côté, il est toujours renouvelé de l'autre; personne n'en est embarrassé, personne n'en rougit, personne ne s'en justifie; les imposteurs en sont quittes pour dire entre eux: « Nos mensonges » n'ont rien valu aujourd'hui; nous les répéterons demain; » peut-être qu'ils vaudront mieux. Tout dépend de la majorité; et si nous pouvons l'avoir encore, nos mensonges » seront encore des vérités. » Tel est l'état *actuel des choses* dont Boulay veut que nous soyons contents, et qui n'a jamais eu d'exemple dans le monde.

Mais par-tout ailleurs qu'à la tribune, dans une société quelconque, pourvu que ce ne soit pas une société *révolutionnaire*, il pourroit tout au plus balbutier encore les mots de *fanatiques*, *d'incendiaires*, *les torches de la discorde*, etc. Il y a long-tems que tout cela est réduit à sa valeur, au point qu'on n'y croit pas plus que Boulay n'y croit lui-même.

— « Mais enfin ceux qu'on a dévoués n'aiment point les spoliateurs: ceux qu'on a torturés, n'aiment point leurs bourreaux. »

Je le crois; mais si pour cela l'on est une *faction*, la *faction* est nombreuse; elle remplit la France; elle remplit une partie de l'Europe. J'en suis fâché pour vous et pour nous; mais on ne recueille que ce qu'on a semé. Quand est-ce donc que vous comprendrez qu'il est aussi par trop insensé et par trop insolent de vouloir faire du mal à tous, et pourtant être applaudi de tous; de prétendre à faire des malheureux, sans faire des mécontents. Je ne connois point de tyran qui ait eu ce genre de folie: il est exclusivement *révolutionnaire*.

— Mais il faut donc tout tuer?

C'est ce que vouloit faire Robespierre; il étoit conséquent: c'est ce que veulent faire les jacobins, et ils sont conséquens. Vous savez ce qui est arrivé à l'un, et vous verrez ce qui arrivera aux autres.

— Mais nous ne sommes ni Robespierre ni les jacobins.

C'est pour cela même que vous êtes inconséquens: si vous n'êtes pas les auteurs du mal, pourquoi vous en rendez-vous les complices? Pourquoi êtes-vous plus occupés de l'apologie que de la réparation?

— Mais comment réparer le mal, sans faire *retrograder la révolution*?

Vous convenez donc que la révolution est un mal, puisqu'il faut toujours qu'elle recule devant le bien. En ce cas, il n'y a pas à balancer: il faut faire ce qu'on vous a dit tant de fois, renoncer à la révolution pour ne songer qu'à la république; tout a été crime et désastre dans l'une; tout doit être justice et consolation dans l'autre. Il y a une grande erreur dont il paroît qu'on ne reviendra pas, et je sais bien pourquoi: on s'obstine opiniâtrément à ne pas séparer la révolution de la république; à vouloir toujours fonder l'une sur l'autre. J'ai toujours pensé tout différemment: et je pense en-

core que si l'on eût voulu, de bonne foi, établir une république, on auroit fait tout le contraire de ce qu'on a fait; on auroit commencé par renvoyer la révolution toute entière au fond des enfers d'où elle est sortie tout entière: au lieu de lui consacrer des fêtes commémoratives, qui ne sont que les solennités du crime, on eût fondé des fêtes expiatoires qui eussent été les solennités du repentir, et celles-ci, je vous le garantis, auroient été des fêtes nationales dans toute la force du terme, et non pas des mascarades odieuses et ridicules. On n'auroit pas eu l'extravagance de séparer la république de toute religion; au contraire, on auroit cherché à faire voir à la nation que toutes les institutions sociales pouvoient s'accorder avec un gouvernement républicain comme avec un gouvernement monarchique; ce qui est vrai, et ce qu'on a très-follement rendu problématique pour la France seule, en repoussant avec une fureur aveugle et un mépris stupide toutes les habitudes morales qui doivent être la force du gouvernement, et contre lesquelles aucun gouvernement ne peut avoir assez de force.

— Mais la monarchie n'a été renversée que par une faction, et comme nous l'avons tant redit en *vindémiaire*, la république ne peut être maintenue que par ceux qui ont fait la révolution, et la révolution n'est aimée que de ceux qui l'ont faite.

Vous vous condamnez vous-mêmes: si vous êtes républicains, abandonnez donc les *révolutionnaires*, qui, avec un fantôme de république, n'ont jamais songé qu'à élever l'édifice réel de leur tyrannie. Vous avouez qu'on les déteste, eux et leur ouvrage: que le vôtre n'ait donc rien de commun avec le leur. La révolution est jugée sans retour: la république ne l'est pas encore. Plus vous éloignerez l'une de l'autre, plus vous pourrez faire croire aux Français que la France peut être une république. Si vous continuez à mêler la république et la révolution, il ne restera rien de l'une et de l'autre que de vastes ruines, qu'un autre gouvernement ne réparera qu'avec le tems, et une éternelle exécution que le tems n'affoiblira pas.

— Mais on ne veut pas la république.

Non pas du moins telle que nous l'avons.

— On veut l'aristocratie.

Je crois que les émigrés, qui sûrement sont les premiers *aristocrates*, feroient la plupart bon marché de leurs prétentions *aristocratiques*, pour peu qu'on voulût leur garantir la vie et les biens. Informez vous en au bureau des radiations.

— Mais on regrette l'ancien régime.

1°. A qui la faute, si le gouvernement a fait haïr le nouveau? 2°. Faire la guerre à la pensée, aux affections, aux souvenirs, aux espérances, est d'une tyrannie aveugle: les rallier à soi est d'un gouvernement sage; et rien n'est plus facile après une révolution telle que la nôtre. C'est après les maux extrêmes qu'on embrasse même l'apparence du bien: un gouvernement qui en auroit montré la volonté, auroit vu tout le monde se joindre à lui. L'a-t-il fait?

Il a fallu, pour répondre complètement au représentant Boulay, se faire toutes ces objections, contenues dans les reproches qu'il fait gratuitement aux prêtres; et le résultat des réponses, c'est que quand on redoute à ce point les impressions qu'a pu laisser la persécution, il est au moins d'une étrange inconséquence de renouveler les moyens et les prétextes de persécution.

Le lecteur me demandera peut-être à son tour, si je crois que cette politique que je viens de développer, puisse jamais être au goût, ou même à la portée de ceux à qui je

l'adresse. Il est sûr que jusqu'ici, leur conduite ne permet pas de l'espérer; mais s'ils ne profitent pas de la vérité, il ne s'ensuit pas qu'elle soit inutile.

Tunc etiam fati aperit Cassandra futuris

Ora, dei jussu, non unquam credita Teucris

VIRGILE.

(La suite incessamment).

L. H.

Récit de la mort du duc d'Orléans.

C'est une belle doctrine que celle qui enseigne que le repentir est toujours possible et toujours efficace auprès du ciel, et que le livre de vie est ouvert jusqu'à l'heure suprême où cesse la faculté de vouloir; et c'est cette doctrine dont on voudroit faire peur au peuple! Le juste s'y complait; le coupable s'y réfugie quelquefois à ses derniers momens: comme a fait ce déplorable Philippe-Joseph d'Orléans, dont l'histoire racontera les crimes, et dont la religion accepta le repentir et en transmettra le souvenir à tous les siècles. L'homme qui le consola à son jour fatal, a raconté l'emploi qu'il en a fait.

De tous ces criminels dont il s'étoit misérablement entouré, un seul se trouvoit encore près de lui. Les autres l'immoloient; celui-là condamné à périr comme lui, cherchoit une dernière distraction dans le vin, il s'étoit enivré et blasphémoit. Un prêtre est introduit: l'ivrogne lui vomit quelques injures philosophiques, et s'endort: le duc d'Orléans demande au prêtre s'il est dans les *bons principes de la religion*, et celui-ci lui répond qu'il a été entraîné par l'exemple de Gobel, et fait son grand-vicaire, mais qu'il est revenu à un meilleur avis, et déteste le schisme. Alors le coupable s'agenouillant, commence le long aveu des horreurs de sa vie, en demandant sans cesse s'il est donc possible qu'il obtienne miséricorde. Et sur l'assurance qu'il en reçoit, il s'écrie: *Je leur pardonne ma mort: ils m'ont imputé un crime faux: mais j'en ai commis un qui mérite la mort. J'ai contribué à la mort d'un innocent, voilà ma mort. MAIS IL ÉTOIT TROP BON POUR NE ME POINT PARDONNER.* Il termina en desirant d'être rejoint près de lui, avec S. Louis. M. Lothringer, qui rapporte ces paroles dans un écrit imprimé, est l'ecclésiastique même qui les a entendues de la bouche du duc d'Orléans. « Voilà de quoi, dit-il, vous pouvez assurer sa respectable épouse. »

Nous racontons ces faits avec simplicité, et plaignons ceux qu'ils n'intéresseroient pas.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE DUMOLARD.

Séance du 30 thermidor.

On remarque, dans la correspondance de ce jour, la réponse faite par les administrateurs du Rhône aux adresses de l'armée d'Italie. On y remarque le passage suivant:

« La malveillance, pour égaler le courage des soldats, peint, à leur imagination, de chimériques dangers. Mais le seul qui menace aujourd'hui la France, est l'égarément passager de quatre-vingt mille de ses défenseurs même, qui ont osé parler de repasser les Alpes pour allumer les torches de la guerre civile et plonger leurs armes dans le sein de leurs concitoyens et des représentans du peuple.

» La force publique est essentiellement obéissante. Nul

corps armé ne peut délibérer. Aucune partie de la garde nationale, soit sédentaire, soit en activité, ne peut agir pour le service intérieur de la république, que sur la réquisition de l'autorité civile. Cet article de la constitution vous indique votre devoir. Gardez-vous de croire qu'on puisse sauver la liberté au prix de la constitution. C'est l'énergie des peuples qui fonde la liberté; mais une armée qui marche et veut agir en son nom, ne peut que la détruire. Ce fut sous le spécieux prétexte de combattre pour la liberté des Romains, que Jules-César parvint à les asservir. »

Sur la proposition de Quatremér, généralement appuyée, le conseil ordonne l'impression de cette adresse, et la mention honorable au procès verbal.

Siméon s'élève, par motion d'ordre, contre la licence actuelle de la presse. La liberté de la presse, dit-il, ressemble aujourd'hui à ces divinités auxquelles on immoloit des victimes humaines. Elle dévore les réputations les mieux établies; et dans son ivresse elle prépare la guerre civile. Un gouvernement ne peut subsister au milieu de l'anarchie. Peut-on entendre sans indignation la calomnie crier à nos portes même *la Conspiration du corps législatif, les Crimes de Bonaparte, le Complot du Directoire*, etc. Le devoir du législateur est d'entretenir l'harmonie et la confiance entre les autorités constituées. Je demande qu'une commission soit chargée de préciser les délits de la presse.

Cette proposition est adoptée.

Le conseil renvoie à la commission des finances, quelques observations dans lesquelles Dufresne, après avoir présenté un aperçu des dépenses et des recettes de l'an 6, indique les moyens qu'on pourroit prendre pour élever celles-ci à 480 millions, et réduire les premières à 437.

La commission des dépenses avoit dit, dans un rapport qui a été rendu public par la voie de l'impression, que le service des hôpitaux et des prisons ne manqueroit point. Aujourd'hui, le directoire, dans un message qu'il adresse au conseil, assure que ce service est totalement désorganisé.

Rouzet: Ce message a de quoi nous surprendre. Le directoire s'est réservé la faculté de disposer des fonds accordés aux ministres; il auroit donc dû n'oublier ni les hôpitaux, ni les prisons. De plus, les commissaires de la trésorerie ont déclaré qu'ils avoient en caisse de quoi fournir au service de ces maisons, et qu'ils n'attendoient qu'une ordonnance du directoire. J'avoue que je ne devine point l'objet du message.

Duchâtel-Berthelin: Dans un rapport du ministre de l'intérieur au directoire, on lit ces mots: *Je me suis concerté avec la commission des dépenses pour assurer le service des hôpitaux et des prisons*. Si, de l'aveu du ministre lui-même, ce service est assuré, comment se fait-il qu'on fasse dire au directoire qu'il ne l'est pas?

Bourdon: Le directoire ne manquera point de publier demain son message par la voie d'un journal sémi-officiel. Il faut que le public sache aussi ce dont Rouzet et Duchâtel viennent d'instruire le conseil. Je demande l'impression de leurs remarques.

L'impression est arrêtée.

La discussion s'ouvre sur le projet présenté par Aubry, relativement aux destitutions militaires.

Audouin et Dubois-Dubais ne croient pas qu'on puisse limiter sur cet objet les droits du directoire. La constitution lui attribue exclusivement la direction des armées. Lui ôter la faculté de destituer les officiers qui n'ont pas sa confiance, c'est anéantir sa responsabilité. Dans une république, toutes

les fonctions sont essentiellement amovibles. Marius, Sylla, César, Cromwel, eussent-ils asservi leur patrie, si une autorité supérieure eût pu les destituer au moment où leur ambition menaça la liberté publique? On ne peut donc adopter un projet qui dépouille le gouvernement d'un de ses principaux attributs.

Vaublanc, Villaret-Joyeuse et Vauvilliers, réduisent la question à ces termes: « Abandonnera-t-on le sort et l'honneur des officiers français aux caprices du gouvernement; ou bien établira-t-on une loi d'après laquelle seule leur destitution pourra être prononcée? » Les armées sont celles de la nation, et non les troupes du directoire. La nation seule, par l'organe de ses représentans, organise, augmente, diminue, licencie, solde les armées. Par l'article 144 de la constitution, elle attribue seulement au directoire la faculté de les faire mouvoir, selon que l'exige l'intérêt de l'état. Le directoire n'a donc point sur elles un pouvoir arbitraire. La destitution est une peine, or, une peine ne peut être prononcée que par des juges: mais on ne peut être jugé que par ses pairs: c'est donc avec raison que le projet établit un jury pour prononcer sur les cas qui nécessitent la destitution. Jamais les destitutions arbitraires n'ont été plus fréquentes que depuis quelque tems. N'avez-vous pas vu, dernièrement encore, un contre-amiral, généralement estimé, destitué ignominieusement, parce qu'il avoit contrarié un projet absurde, et vainement lutté contre les flots et les vents ligués en faveur de l'Irlande? Ce fut pour détruire un régime arbitraire que la révolution abattit le trône: n'aurions-nous renversé le despotisme monarchique que pour lui substituer le despotisme oligarchique?

Après avoir encore entendu Jourdan (ex-général) en faveur du projet, le conseil ferme la discussion, et résout ce qui suit:

« A compter de la présente loi, aucun officier des troupes de la république, soit de terre, soit de mer, ne peut être destitué de son emploi qu'en vertu d'un jugement légal, et dans les cas prévus par la loi. »

Cet article est le premier du projet d'Aubry: Les autres seront discutés demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE DUPONT DE NEMOURS.

[Séance du 30 thermidor.

Lacombe-Saint-Michel reproduit contre la résolution relative à l'organisation de la gendarmerie nationale, les objections faites hier par Girod-Pouzol. Il ajoute quelques considérations nouvelles: « C'est pour la troisième fois que la gendarmerie est licenciée, et peut-être toujours parce que quelques choix déplaisent à quelques hommes. Sans doute l'organisation qu'on propose, ne plairait pas à tout le monde: on demanderoit bientôt une nouvelle loi. C'est ainsi que rien n'est fixe dans la législation; mais rien n'est plus impolitique que cette oscillation perpétuelle. »

Delacoste et Barbé-Marbois se réunissent au préopinant, pour solliciter le maintien de la loi du 25 pluviôse, et le rejet de la résolution soumise aux délibérations du conseil.

La résolution est rejetée.

Girod (de l'Ain) fait approuver celle du 23 thermidor, qui fixe à 678,028 liv. les dépenses de la comptabilité nationale, pour l'an 5.